EPU 45, le 24 janvier 2024

**MAURICE**

**Intervention du Canada (1 min)**

Merci, Monsieur le Président

Le Canada est encouragé des mesures positives prises par Maurice en matière de prévention de la violence fondées sur le genre.

On applaudit la protection des droits des membres de la communauté LGBTQ+, y compris l’invalidation du paragraphe 250 (1) du Code Criminel.

Le Canada recommande que Maurice :

1. améliore l’application des lois qui criminalisent le viol, notamment en menant des enquêtes approfondies sur tous les cas de violence sexuelle, en poursuivant les auteurs de tels actes, et en donnant des formations aux responsables de l’application de la loi à l’échelle locale et nationale;
2. étend les activités visant à éduquer et autonomiser les femmes et les filles au sujet de la violence fondée sur le genre et des recours offerts;
3. assure l’égalité d’accès à la justice, y compris en faisant de la sensibilisation au sujet des droits de la personne et en améliorant l’accès à l’aide juridique aux personnes qui n’ont pas les moyens pour des services privées.